



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A GENNETINES (03)

La société Photosol a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 121 10 Y0010) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Gennetines, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 31 mai 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Gennetines, à environ 10 km au nord de Moulins.

Le site d'implantation se trouve au lieu-dit « Cros Pinsard », à l'ouest du centre-bourg de la commune. Sa topographie est plane à part un talweg (constituant le lit d'un cours d'eau temporaire) le traversant d'est en ouest dans sa partie centrale.

Le terrain est compris dans un angle délimité par 2 routes départementales (au sud RD288 et à l'ouest RD979a), au nord-est par un bois (« Le Grand Taillis ») et à l'est par une zone agricole et le lieu-dit « Les Pinsards ». Il est principalement occupé par une zone de culture céréalière. Le dossier indique que celle-ci est utilisée comme pâture par un élevage ovin en arrière-saison, mais mentionne par ailleurs que le cheptel ovin de l'exploitant de ces terres a péri des suites d'une maladie.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Surface du terrain : 28 ha, dont 7,5 ha occupés par des panneaux (2300 structures) ;
- Puissance : 10,8 MWc ;
- Production annuelle estimée : 12,056 GWh ;
- Technologie mise en oeuvre : cellules polycristallines en silicium ;
- Ancrage au sol des structures : par le biais de pieux battus ;
- Locaux techniques : 8 postes de conversion (onduleurs et transformateurs, surface : 40 m², hauteur : 3,3 m), 1 poste de livraison et de comptage (surface : 15,6 m², hauteur : 2,5 m) et 2 locaux de stockage de matériel (surface : 19,8 m², hauteur : 3 m) ;
- Bardage bois utilisé pour l'ensemble des locaux techniques ;
- Clôture grillagée en périphérie du site : hauteur de 2,5 m ;
- Accès au site : par la RD288 (au sud) ;
- Raccordement envisagé au réseau de distribution électrique : poste source (63 kV) d'Yzeure, à environ 7 km du projet.

La description du projet est correctement détaillée et illustrée dans le dossier.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé reprend les tableaux de synthèse figurant à la fin des chapitres principaux (« Analyse de l'état initial » et « Etude des impacts et des mesures »). Correctement illustré, il permet de prendre connaissance du projet de manière globalement satisfaisante.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Agriculture

La description de l'état initial agricole pourrait être plus claire. Le dossier indique soit que le site est intégralement utilisé pour le pâturage ovin (page 9), soit principalement par une parcelle de culture et quelques prairies en bordure (pages 49, 82 notamment)..

La commune de Gennetines est concernée par 3 Indications géographiques protégées (IGP) liées à l'élevage : « Agneau du bourbonnais », « Boeuf charolais du bourbonnais » et « Volailles d'Auvergne ».

- Eau

Le site n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les cours d'eau présents dans le secteur d'étude sont les suivants :

- Un cours d'eau intermittent busé collectant les eaux de ruissellement et de drainage, traversant le site d'ouest en est ;
- L'Abron, sous-affluent de la Loire, à 1 km à l'est du site ;
- Un affluent de l'Abron, temporaire, à 1,5 km au nord ;
- Un affluent (temporaire) du ruisseau des Reaux, lui-même affluent de l'Allier, à 1 km au sud-ouest.

Plusieurs plans d'eau sont dans les environs du site, notamment au sud et à l'est.

- Milieu naturel et biodiversité

Les principales zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistiques (ZNIEFF) les plus proches du secteur d'étude sont :

- Les ZNIEFF de type I localisées au sein de la forêt de Munet, de l'autre côté de la RD979a :
 - n°00005032C « Forêt de Munet », à 500 m à l'ouest (désignée principalement pour 2 espèces floristiques : la Jacynthe des Bois et l'Epipactis Violacé) ;
 - n°00005017C « Mare des Ourdins », à 1,5 km au nord-ouest ;
 - n°00005018C « Etang de la Bessaye », à 2,4 km au nord-ouest.
- La ZNIEFF de type II n°00050000 « Sologne bourbonnaise » à 4,5 km à l'est et les ZNIEFF de type I (étangs) qui y sont incluses ;
- Les ZNIEFF de type I et II qui suivent la vallée de l'Allier, à 7,6 km à l'ouest.

Les zones du réseau Natura 2000 les plus proches du secteur d'étude sont :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) « Etangs de Sologne bourbonnaise » (n° FR8301014), à 7,2 km au sud-est (végétation des berges et importante population de tortues cistudes) ;
- La ZSC « Val d'Allier Nord », à 8,8 km à l'ouest (nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire : loutres, poissons, batraciens, insectes, etc.) ;
- La ZPS « Val d'Allier bourbonnais », à la même distance (nombreuses espèces d'oiseaux protégées).

Le site est principalement occupé par une zone de culture céréalière. Une partie d'environ 4 ha, au nord-est et à l'est, est en prairie (cortège floristique semi-naturel de cette zone : Ray-grass, Fétuque, etc.).

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le site.

Du fait des potentialités écologiques restreintes du site, les espèces faunistiques recensées sont peu diversifiées et relativement communes :

- Mammifères : chevreuils, sangliers et lièvres uniquement. Aucun chiroptère n'a été contacté ;
- Oiseaux : le site est susceptible d'être utilisé comme zone de chasse par les espèces fréquentant le taillis au nord-est. Un faucon crécerelle a notamment été observé. Le dossier mentionne en annexe que de nombreux oiseaux ont été contactés ; Or, seules deux espèces figurent dans le relevé ;
- Insectes : plusieurs espèces ont été rencontrées, principalement dans le secteur herbacé (pour les papillons) ou près de la lisière boisée, dont le Lucane cerf-volant, espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne « Habitats » ;
- Amphibiens : le dossier affirme qu'aucun individu n'a été rencontré mais la présence d'amphibiens est évoquée dans l'étude faune en annexe (p.152). De plus, le dossier prévoit qu'une clôture à mailles larges en partie inférieure pour « permettre le libre déplacement des petits mammifères ou amphibiens (tritons) »

Le rendu des études concernant la faune aurait mérité d'être détaillé, notamment en ce qui concerne les espèces protégées (avifaune, lucane cerf-volant, batraciens), évoquées très succinctement.

- Sites et paysage

Les sites inscrits les plus proches sont tous localisés dans l'agglomération moulinoise, à environ 9 km. Ils sont listés dans la partie « milieu naturel », ce qui n'est pas très judicieux.

Le site est marqué par une opposition franche entre zones de cultures et zones boisées du fait de l'arrachage des haies et des arbres isolés.

L'absence de relief et de masque végétal permettent une visibilité sur la totalité du site depuis l'ouest (RD979a) et le sud (RD288). Depuis les habitations au sud et au sud-est, la perception du site est atténuée par la présence d'un maillage bocager plus dense ponctué d'arbres. Des prises de vue localisées et de bonne qualité illustrent cette analyse.

- Urbanisme

La commune de Gennetines ne possède pas de document d'urbanisme. Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'y applique donc. Le dossier affirme que le projet est compatible avec ces règles sans le démontrer.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial :

Même si certains points mériteraient d'être plus clairement exposés (nature de l'utilisation agricole des parcelles, caractéristiques du cours d'eau temporaire traversant le site, détail des études concernant la faune protégée), l'état initial permet une identification correcte des enjeux environnementaux du site. Ces derniers sont globalement modestes.

On peut cependant distinguer deux enjeux plus significatifs :

- l'agriculture : le site est valorisé pour de la culture et de la prairie
- le paysage : Des importantes ouvertures visuelles sur le site depuis les voies qui le bordent (RD979a et RD288) et les habitations au sud-est ;

2.3. Raisons des choix du site et du projet

Le dossier justifie le choix du site d'un point de vue environnemental notamment par sa situation en dehors des zonages environnementaux et paysagers et par la proximité d'un poste source permettant le raccordement au réseau de distribution d'électricité. Ce dernier point est discutable, le poste source envisagé pour le raccordement étant distant de 7 km environ.

Le projet a évolué pour tenir compte des enjeux déterminés grâce à l'analyse de l'état initial, notamment ceux relatifs au maintien de la majeure partie des zones de prairies et à la visibilité du site depuis son environnement proche (confortement de haies existantes et plantation de nouvelles haies).

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le dossier présente une confusion entre mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

Dans le titre de la partie consacrée aux mesures, seul le terme « mesures compensatoires » est utilisé. Or, il s'agit pour la plupart de mesures de suppression ou de réduction d'impact, voire d'accompagnement du projet.

De plus, ces mesures sont dispersées dans les différents chapitres (« Analyse de l'état initial » pour les mesures paysagères, ou « Raisons du choix du projet » pour la mesure agricole de mise en place d'un élevage ovin), ce qui complique la compréhension du dossier.

- Agriculture

Le dossier ne quantifie pas précisément l'impact du projet sur la production agricole. La mesure prévue pour réduire cet impact est l'utilisation du site pour du pâturage ovin. Le dossier n'évalue pas la viabilité économique de l'élevage prévu, ni les capacités fourragères de la parcelle du projet, ni son intégration dans l'alimentation globale du troupeau sur l'année.

- Paysage

La plantation et le renforcement de haies composées d'espèces locales permettront de créer un masque visuel efficace pour le projet. Des photomontages localisés, pertinents et de bonne qualité, permettent de s'en assurer. Une ouverture visuelle depuis la pointe sud-ouest du site est proposée.

Le photomontage faisant figurer un des locaux techniques muni d'un bardage bois à côté du champ de panneaux présente en revanche un problème d'échelle.

- Milieu naturel et biodiversité

Étant donné sa nature, son éloignement à ceux-ci, et la nature des terrains constituant le site (faibles potentialités d'accueil pour les espèces patrimoniales), le projet n'aura pas d'impact sur les zonages environnementaux (ZNIEFF et zones Natura 2000) identifiés dans l'analyse de l'état initial.

L'impact sur la faune (notamment espèces protégées présentes potentiellement ou de manière certaine) n'est que succinctement décrit étant donné le faible détail de l'analyse de l'état initial sur ce thème.

Il est prévu de réaliser les travaux les plus lourds en dehors des périodes de reproduction des espèces présentes.

Deux points mériteraient d'être éclaircis :

- Il est fait mention d'une limitation des destructions d'arbres alors que l'état initial indique qu'aucun arbre ne se trouve à l'intérieur du périmètre du projet ;
- Il est prévu de maintenir le cours d'eau temporaire traversant le site alors que l'état initial indique que celui-ci est busé.

- Impacts cumulés

Les autres projets connus sur le secteur d'étude, voire au-delà, sont inventoriés. Le dossier indique de façon crédible que les risques d'effets cumulés avec le projet étudiés sont négligeables.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées :

Un tableau synthétise les conclusions de cette partie.

L'analyse menée est globalement proportionnée aux enjeux déterminés.

Les impacts et les mesures concernant l'agriculture auraient néanmoins utilement pu être plus précisément étudiés pour démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs nationaux en matière de préservation des terres agricoles.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet concerne un site dont l'intérêt environnemental est globalement modeste.

Malgré des points perfectibles dans le dossier, en particulier concernant l'impact sur l'agriculture, le projet prend en compte l'environnement de façon adaptée aux enjeux du site.

Clermont-Ferrand, le

25 JUL. 2011

Le préfet,

Francis LAMY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'L' connected together, with a long horizontal stroke extending to the left.